

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 19 décembre 2017

à 20h00

ORDRE DU JOUR

I – Dossiers pour information

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Point d'étape par les membres du Conseil des Sages sur la démarche d'enquête pour la mobilité auprès des 75 ans et plus
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2017

II – Dossiers pour délibérations

1. Modification de la composition des commissions

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'afin d'éclairer le Conseil Municipal dans ses décisions, des commissions peuvent être instituées pour étudier différents dossiers suivant leur domaine de compétence et faire des propositions. Suite à l'installation de Monsieur Nicolas LE GOFF en lieu et place de Madame Clarisse BESSONNET, il est proposé de revoir la composition des commissions modifiées par délibération en date du 26 septembre 2017.

Liste des Commissions	Membres qui composent la commission
Commission Finances	Franck ROY – Marie-Annick CHARRIER - Christophe ROBRETEAU - Sandrine BELLEC - Serge ADELEE - Françoise MORNET - Philippe CLAUTOUR - Marcelle TRAINEAU – Christophe GUILLET - Joël BLANCHARD
Commission Urbanisme, Développement durable et Déplacement	Christophe GUILLET - Patrick LAIDIN - Claudie BARANGER – François MÉNARD - Bernard PERRIN – Nicolas LE GOFF
Commission Enfance, Jeunesse, Citoyenneté et Inter génération	Marie-Annick CHARRIER - Sandrine BELLEC - Serge ADELEE - Cindy BESSEAU - Claudie BARANGER - Isabelle GUERINEAU – Audrey DELANOË
Commission Sport	Christophe ROBRETEAU - Claudie BARANGER - Dany RABILLER - Christophe GUILLET - Isabelle GUERINEAU - Nicolas LE GOFF
Commission Patrimoine Communal, Accessibilité et Sécurité des bâtiments	Christophe ROBRETEAU - Patrick LAIDIN - Marcelle TRAINEAU - Emmanuel GARNON - Roland URBANEK - Geneviève COUTON - Bernard BEYER
Commission Développement Economique, Commerce, Artisanat et Emploi	Sandrine BELLEC - Emmanuel GARNON - Bernard PERRIN - François MÉNARD - Dany RABILLER - Stéphanie DELAS - Joël BLANCHARD
Commission Affaires Scolaires et Transports Scolaires	Serge ADELÉE - Marie-Annick CHARRIER - Françoise MORNET - Geneviève COUTON - Dany RABILLER - Éric PAQUET

Commission Affaires Culturelles	Françoise MORNET - Geneviève COUTON - Marie-Cécile BROCHARD - Stéphanie DELAS – Isabelle LOQUET – Julie PERRAUDEAU - Nicolas LE GOFF
Commission Agriculture, Milieu Rural, Voirie, sentiers et chemins ruraux	Philippe CLAUTOUR - Didier VERDON - Christophe ROBRETEAU - Marie-Cécile BROCHARD - Isabelle GUERINEAU – Bernard PERRIN - Bernard BEYER
Commission Affaires Sociales et Solidarité	Marcelle TRAINEAU - Philippe CLAUTOUR - Cindy BESSEAU - Geneviève COUTON - Marie-Cécile BROCHARD - Stéphanie DELAS - Bernard BEYER
Commission Tourisme et Valorisation du Patrimoine	Roland URBANEK - Didier VERDON - Isabelle LOQUET - Isabelle GUERINEAU - Marie-Cécile BROCHARD - Audrey DELANOË
Commission Environnement et Gestion des Déchets	Claudie BARANGER - Emmanuel GARNON - Cindy BESSEAU - Christophe GUILLET – Julie PERRAUDEAU - Joël BLANCHARD
Commission Communication et Animations	Roland URBANEK - Isabelle LOQUET - Dany RABILLER – François MÉNARD Françoise MORNET - Audrey DELANOË

2. Modification de la composition des comités consultatifs : désignation de membres non-élus

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales et/ou des personnes qualifiées.

Il est proposé d'actualiser la composition des comités consultatifs qui n'a pas été modifiée depuis leur création lors du conseil municipal du 2 septembre 2014.

Ces commissions extra-municipales sont composées des membres élus des commissions et de membres non élus.

La représentation des élus et des non élus respecte la règle de la proportionnalité.

Liste des Comités Consultatifs	Elus	Non-Elus
Comité consultatif Affaires Culturelles	Françoise MORNET - Geneviève COUTON - Marie-Cécile BROCHARD - Stéphanie DELAS – Isabelle LOQUET – Julie PERRAUDEAU - Nicolas LE GOFF	Ginette PERROTEAU, Alain SURRAULT, Jacqueline ROCHER, Danièle DURAND Pierre-Marie PAPON
Comité consultatif Urbanisme, Développement Durable et Déplacements	Christophe GUILLET - Patrick LAIDIN - Claudie BARANGER – François MÉNARD - Bernard PERRIN - Clarisse BESSONNET , Nicolas LE GOFF	Patrice BOURMAUD, Claude REMAUD, Naïma ROCHEREAU, Jérôme SOUCHARD
Comité consultatif Enfance, Jeunesse, Citoyenneté et Inter génération	Marie-Annick CHARRIER - Sandrine BELLEC - Serge ADELEE - Cindy BESSEAU - Claudie BARANGER - Isabelle GUERINEAU - Clarisse BESSONNET , Audrey DELANOË	Thierry LOQUET, Angéline DAUME (CME), Geneviève VALLOT

Comité consultatif Développement économique, Commerce, Artisanat et Emploi	Sandrine BELLEC - Emmanuel GARNON - Bernard PERRIN - François MÉNARD - Dany RABILLER - Stéphanie DELAS - Joël BLANCHARD	François BROSSET, Xavier MAJOUREL, Paul ROBIN, Brigitte BOIGNÉ. <i>Lilian MICHON et Jean-Luc GROSSE interviendront en qualité d’experts qualifiés.</i>
Comité consultatif Sport	Christophe ROBRETEAU - Claudie BARANGER - Dany RABILLER - Christophe GUILLET - Isabelle GUERINEAU - Éric PAQUET, Nicolas LE GOFF	Lilian MICHON, Claude MORILLEAU, Stéphane TRIPOTEAU, Nicolas LE GOFF, Romaric PIVART
Comité consultatif Agriculture, Milieu Rural, Sentiers et Chemins Ruraux	Philippe CLAUTOUR - Didier VERDON - Christophe ROBRETEAU - Marie-Cécile BROCHARD - Isabelle GUERINEAU – Bernard PERRIN - Bernard BEYER	Yvon CANTIN ; Jean Yves PERRAUDEAU, Marcel BUTON <i>en remplacement de François PERRIN</i> , Michel JOLLY, Camille GRONDIN (suppléant de Michel JOLLY)
Comité consultatif Affaires Sociales et Solidarité	Marcelle TRAINEAU - Philippe CLAUTOUR - Cindy BESSEAU - Geneviève COUTON - Marie-Cécile BROCHARD - Stéphanie DELAS - Bernard BEYER	Gérard HUGUENIN, Bernadette MARTINEAU, René RABILLER, Patrice GILLAIZEAU
Comité Consultatif Environnement et Gestion des Déchets	Claudie BARANGER - Emmanuel GARNON - Cindy BESSEAU - Christophe GUILLET – Julie PERRAUDEAU - Joël BLANCHARD	Patrice JOLLY, Frédéric SEGRETIN, Benoît JOLLY, Vincent BENOIT, Brigitte BOIGNÉ
Comité consultatif Tourisme et Valorisation du Patrimoine	Roland URBANEK - Didier VERDON - Isabelle LOQUET - Isabelle GUERINEAU - Marie-Cécile BROCHARD - Audrey DELANOË	René ROUGIER, Dominique MORNET, Gérard CLAUTOUR
Comité Communication et Animations	Roland URBANEK - Isabelle LOQUET - Dany RABILLER – François MÉNARD Françoise MORNET - Audrey DELANOË	Noël DANIEAU, Cédric MACAUD, Romaric PIVART

3. Budget COMMUNE 2017 - Décision Modificative n°3

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu’il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « COMMUNE ».

En application de l’article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d’ajuster le Budget 2017.

Pour le Budget « **COMMUNE** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	5 000,00 €
Article 64111	5 000,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	-5 000,00 €
Article 6574 Subventions	-5 000,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

4. Budget Lotissement Les Amandiers 2017 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « Lotissement Les Amandiers ».

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2017.

Pour le Budget « Lotissement Les Amandiers », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	0,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	-379,17 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-52,83 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	432,00 €
Recettes de Fonctionnement	0,00 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

5. Autorisation de dépenses d'équipements avant l'adoption du budget primitif 2018 – Budget Commune

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en application de l'article L. 1612-1 du C.G.C.T, le Conseil municipal, peut autoriser le Maire à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Pour permettre aux services de procéder au lancement de projets programmés et de poursuivre les travaux en cours, il s'avère nécessaire d'utiliser la procédure précitée et d'ouvrir en conséquence les crédits budgétaires ci-après, lesquels seront repris au budget primitif 2018.

Le montant total des dépenses brutes s'élève à 635 750 €, hors autorisations de programme.

	Budget primitif 2017	Décisions modificatives	Budget Total 2017	Crédits à ouvrir
101 ACQUISITIONS TERRAINS	170 000,00 €		170 000,00 €	42 000,00 €
102 MATERIELS DIVERS	115 000,00 €	10 000,00 €	125 000,00 €	30 000,00 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	449 700,38 €		449 700,38 €	110 000,00 €
104 TRAVAUX DE VOIRIE	1 071 000,00 €		1 071 000,00 €	265 000,00 €
107 MATERIEL MAIRIE	55 000,00 €		55 000,00 €	13 000,00 €
108 ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE	90 000,00 €	100 000,00 €	190 000,00 €	45 000,00 €
111 TERRAIN DE CAMPING	5 000,00 €		5 000,00 €	
112 MATERIEL SCOLAIRE	40 000,00 €		40 000,00 €	10 000,00 €
120 PROJETS DE SPORTS	75 000,00 €	15 000,00 €	90 000,00 €	20 000,00 €
126 GROUPE SCOLAIRE	122 320,02 €		122 320,02 €	30 000,00 €
127 ACTION EN FAVEUR DES JEUNES	215 000,00 €		215 000,00 €	53 750,00 €
132 ACTIVITES CULTURELLES	1 090 000,00 €	150 000,00 €	1 240 000,00 €	
137 OPAH - RU	66 200,00 €	3 000,00 €	69 200,00 €	17 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 564 220,40 €	278 000,00 €	3 842 220,40 €	635 750,00 €

AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

Réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel

Total de l'AP/CP	Réalisé 2017	Crédits de paiement 2018
2 748 317,91 € TTC	1 230 105,72 € TTC	1 518 212,19 € TTC

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

6. Tarifs communaux – Fixation des tarifs 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune fixe différents tarifs en fonction des divers services proposés.

- Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)
- Droit de place
- Concession cimetière
- Locations des terres
- Mise à disposition du personnel
- Tarifs du busage posé
- Tarifs des salles communales
- Location de matériel
- Fourrière animale
- Jardins Familiaux
- Taxe sur la publicité
- Prix des activités à l'antenne-jeunesse :
- Bar sans alcool

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

7. Fixation tarif mini-camp accueil de loisirs au Château d'Olonne

Madame Marie-Annick CHARRIER présente à l'assemblée le projet de mini-camp, organisé par l'accueil de loisirs, à Château d'Olonne du 2 au 4 mai 2018.

L'objectif de ce séjour est de proposer une séance d'initiation en optimist sur le lac de Tanchet, une sortie collective en mer sur un voilier et la visite de quartier de l'île Penotte. Il est ouvert aux enfants de 6 à 8 ans, pour un effectif de 20 enfants, sur le thème de la découverte du milieu littoral.

Les tarifs demandés aux familles sont de :

Commune	
tarif pour le séjour	90,00 €
réduction par jour si QF<700€	- 3,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

8. Marché nocturne des Arts et du Goût 2018 – Fixation des tarifs du droit de place et de la location des stands

Monsieur Roland URBANEK informe l'assemblée que dans le cadre du Marché nocturne des Arts et du Goût qui aura lieu le samedi 04 août 2018 place de l'Hôtel de Ville et Avenue de Verdun, il convient de fixer les tarifs du droit de place et de la location des stands.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- droit de place de 1 à 3 m : 15 € (droit de place gratuit pour les agésinates) ;
- droit de place de 4 à 6 m : 25 € ;
- location stand 3x3 : 30 € ;
- location stand 6x3 : 40 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en délibérer.

9. Convention de gestion technique transitoire de la piscine d'Aizenay avec la Communauté de Communes Vie et Boulogne

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu de l'expérience de la Commune d'Aizenay dans la gestion de la piscine d'Aizenay, il a été décidé, d'un accord commun avec la Communauté de Communes Vie et Boulogne, que la gestion technique de cet équipement soit confiée de façon transitoire à la Commune d'Aizenay pour l'année 2018.

Ces prestations de service doivent être encadrées par une convention définissant précisément le champ d'intervention et les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Vie et Boulogne confie à la Commune l'entretien et la maintenance technique de la piscine dans le respect des prescriptions définies par celle-ci, en fonction des principes d'usage retenus pour cet équipement.

Monsieur le Maire précise que cette délégation transitoire permettra d'assurer au mieux la continuité du service tout en laissant le temps à la Communauté de Communes Vie et Boulogne d'étudier puis de mettre en œuvre un mode d'organisation pérenne adapté à la gestion technique du parc des piscines, dont celle d'Aizenay, à partir de 2019.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion technique transitoire et toutes pièces afférentes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

10. Mise à disposition des biens et équipements de la piscine d'Aizenay à la Communauté de Communes Vie et Boulogne

Monsieur le Maire explique qu'aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La Communauté de Communes Vie et Boulogne, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède ainsi tous pouvoirs de gestion.

A ce titre, la Communauté de Communes Vie et Boulogne assurera le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de Communes Vie et Boulogne pourra procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La Communauté de Communes Vie et Boulogne sera substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la Communauté de Communes Vie et Boulogne, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens, etc.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

11. Transfert du personnel de la Piscine d'Aizenay à la Communauté de Communes Vie et Boulogne et mise à disposition du personnel des piscines auprès de la commune d'Aizenay pour les temps d'activités d'Éducation Physique et Sportive

Monsieur le Maire explique que par arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 a été actée la modification des statuts de la communauté Vie et Boulogne intégrant l'adoption de la compétence optionnelle « **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Au sein de cette compétence, les équipements « piscine », au nombre de trois sur le territoire de la Communauté de Communes Vie et Boulogne (Le Poiré-sur-Vie, Aizenay et Maché), ont été spécifiquement identifiés comme relevant de l'intérêt communautaire.

La reprise effective de la compétence « piscine » par la Communauté de Communes Vie et Boulogne est programmée pour le **1^{er} janvier 2018**.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le transfert de compétences d'une commune à un EPCI entraîne le transfert du service ou la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Consécutivement au transfert du service, la situation des agents, quel que soit leur statut, est appréhendée suivant qu'ils exercent soit totalement, soit partiellement leurs fonctions dans le service. Au sein de la Commune d'Aizenay, 2 agents exercent en partie leurs fonctions dans le service transféré.

Collectivité : Commune d'AIZENAY							
Poste	Agents	Filière	Cat.	Grade	Statut	Tps de travail Commune	Tps de travail piscine
Maître Nageur Sauveteur	Agent 1	Sportive	B	ETAPS ppal 2 ^o cl.	Titulaire.	100%	71,28%
	Agent 2	Sportive	B	ETAPS ppal 2 ^o cl.	Titulaire	100%	71,28%

Le principe de transfert de ces agents est soumis à l'appréciation de la collectivité d'accueil et à l'approbation des agents.

Ces 2 agents ont accepté le transfert et intégreront, de fait, les effectifs de la Communauté de Communes Vie et Boulogne au 1^{er} janvier 2018.

Ces agents assuraient, en complément de leurs missions à la piscine, des missions secondaires dans le cadre de l'animation de séances d'Education Physique et Sportive proposées annuellement par la Commune aux écoles publiques et privées du 1^{er} janvier à début avril et de début novembre au 31 décembre. Ces périodes sont susceptibles d'évoluer à la marge selon les plannings convenus avec les établissements scolaires.

Compte tenu de la nécessité de conserver ce partage d'activités, il convient de mettre les agents concernés à disposition de la Commune pour la quotité de travail qui prévalait avant le transfert.

Les modalités d'intervention et de remboursement des frais liées à ces mises à disposition doivent être définies par convention à conclure avec la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Ces emplois étant transférés à la Communauté de Communes Vie et Boulogne, Monsieur le Maire propose de les supprimer du tableau des effectifs

Par ailleurs, compte tenu de l'expérience des communes dans la gestion de leurs piscines respectives, il a été décidé, en concertation entre les parties, de confier transitoirement aux Communes, via leurs personnels techniques, l'entretien technique de ces équipements.

Une convention de gestion technique définissant les conditions d'intervention et la nature des missions déléguées aux communes a été établie. Il est notamment précisé que ces missions seront remplies dans des conditions identiques à celles qui prévalaient avant le transfert.

Concernant les personnels techniques, la convention prévoit que les agents affectés à la piscine dont la gestion technique est confiée à la Commune demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire et continuent de relever, pour leur gestion, de la Commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Au sein de la Commune d'Aizenay, 3 agents sont concernés.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la Commune a saisi le Comité Technique dans sa séance du 15 décembre 2017, quant aux conditions de transfert de la compétence « piscines » à la Communauté de Communes Vie et Boulogne, évoquées ci-dessus.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

12. Marché de travaux pour la réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel - Avenants aux lots n°2 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 13- Autorisation de signature

Madame Françoise MORNET informe le Conseil Municipal que dans le cadre des marchés de travaux pour la réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel, passés selon une procédure adaptée pour un montant total global (lots n°1 à 15) de 1 835 208,67 € HT, soit 2 202 250,40 € TTC, il y a lieu de signer des avenants afin de prendre en compte des travaux en moins-value et en plus-value.

Il est donc proposé d'adopter ces avenants comme suit :

N° LOT ET INTITULE	Titulaire	Montant du marché initial € HT	Avenant n°1 € HT	Avenant n°2 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Montant marché € TTC
2 - Gros œuvre	AGESIBAT 85190 AIZENAY	362 689,30	+ 3 686,00	+ 8 914,19	375 289,49	450 347,39
% d'écart introduit par l'avenant n°2 : + 2,46% soit un cumul pour les avenants n°1 et 2 de : + 3,47%						
Objet de l'avenant n°2 : Des enduits complémentaires sont nécessaires suite à la dépose du contre-bardage et sur les murs SIPOREX.						

N° LOT ET INTITULE	Titulaire	Montant du marché initial € HT	Avenant n°1 € HT	Avenant n°2 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Montant marché € TTC
4 - Couverture - bardage	SMAC 85000 LA ROCHE SUR YON	217 049,68 €	+ 1 782,50 €	- 3 019,68	215 812,50	258 975,00
% d'écart introduit par l'avenant n°2 : - 1,39% soit un cumul pour les avenants n°1 et 2 de : - 0,57%						
Objet de l'avenant n°2 : Suppression de l'habillage des poutres et article « imprévus et divers »						

N° LOT ET INTITULE	Titulaire	Montant du marché initial € HT	Avenant n°1 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Montant marché € TTC
5 - Menuiseries extérieures	LEB MENUISERIE 85200 FONTENAY LE COMTE	92 251,91 €	- 3 905,29	88 346,63	106 015,96
% d'écart introduit par l'avenant n°1 : - 4,23%					
Objet de l'avenant n°1 : Suppression de la prestation « main courante en acier laqué ».					

N° LOT ET INTITULE	Titulaire	Montant du marché initial € HT	Avenant n°1 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Montant marché € TTC
6 - Menuiseries intérieures - gradin	MCPA 85190 AIZENAY	204 638,42	- 9 431,26	195 207,16	234 248,59
% d'écart introduit par l'avenant n°1 : - 4,61%					
Objet de l'avenant n°1 : Suppression du lambourrage (= grosses poutres) pour réaliser des économies sur le projet. Réalisation d'une main courante en bois en remplacement d'une main courante acier.					

N° LOT ET INTITULE	Titulaire	Montant du marché initial € HT	Avenant n°1 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Montant marché € TTC
7 - Plafonds suspendus	VINET HOLDING 85600 SAINT HILAIRE DE LOULAY	43 911,80	+ 5 280,00	49 191,80	59 030,16
% d'écart introduit par l'avenant n°1 : + 12,02 %					
Objet de l'avenant n°1 : Le lambourrage (= grosses poutres) initialement prévu au lot n°6 étant remplacé par une ossature primaire (=ossature métallique), il est nécessaire de poser des voiles noires sur le plafond suspendu.					

N° LOT ET INTITULE	Titulaire	Montant du marché initial € HT	Avenant n°1 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Montant marché € TTC
8 - Cloisons sèches	LILIAN 85190 AIZENAY	125 000 €	+ 2 241,84 €	127 241,84 €	152 690,21 €
% d'écart introduit par l'avenant n°1 : + 1,79 %					
Objet de l'avenant n°1 : Suite à la demande du maître d'œuvre pour la scénographie, il est nécessaire de poser des renforts pour fixer les futures enceintes dans les deux salles de cinéma.					

N° LOT ET INTITULE	Titulaire	Montant du marché initial € HT	Avenant n°1 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Montant marché € TTC
9 - Revêtements sols et murs scellés	BARBEAU 85220 COËX	46 500,00 €	+ 2 424,77 €	48 924,77 €	58 709,72 €
% d'écart introduit par l'avenant n°1 : + 5,21 %					
Objet de l'avenant n°1 : Suite à la démolition du sol existant, il est nécessaire de réaliser un carrelage dans la chaufferie et le local de rangement.					

N° LOT ET INTITULE	Titulaire	Montant du marché initial € HT	Avenant n°1 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Montant marché € TTC
13 - Plomberie sanitaire	PLOMBEO 85320 MAREUIL SUR LAY	44 500,00 €	+ 2 970,73 €	47 470,73 €	56 964,88 €
% d'écart introduit par l'avenant n°1 : + 6,68 %					
Objet de l'avenant n°1 : Deux kitchenettes ont été demandées par le maître d'ouvrage (une dans l'espace détente-loges et une dans la salle d'administration).					

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

13. Avis pour une demande de dérogation au repos dominical en 2018 pour les commerces de détail

Madame Sandrine BELLEC explique que les commerces de détail alimentaires bénéficient d'une dérogation de droit pour ouvrir le dimanche matin jusqu'à 13h00.

En revanche pour pouvoir ouvrir le dimanche toute la journée, une dérogation municipale au repos dominical doit être accordée par arrêté du Maire.

La dérogation que peut octroyer le Maire doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné.

Cet arrêté ne peut être pris qu'après avis du conseil municipal dont l'objet est de déterminer les contreparties prévues par la loi au bénéfice des salariés :

- Une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.
- Un repos compensateur équivalent en temps, égal au nombre d'heures travaillées.
- Les conditions dans lesquelles ce repos est accordé soit collectivement, soit par roulement, dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillée.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable pour que les commerces de détail ouvrent toute la journée les dimanches suivants sur la Commune d'Aizenay en 2018:

- En novembre 2018 : le 25 novembre 2018 toute la journée.
- En décembre 2018 : les 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018 toute la journée.

Tous les commerces de détail sont autorisés sauf les magasins d'ameublement (arrêté préfectoral N°76.DDTMO.001 du 25 février 1976.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

14. Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable 2016

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales Monsieur Didier VERDON présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- les indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés. En cas de délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune ou l'EPCI.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT, en Mairie.

Le public sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

15. Convention avec Vendée Eau - Travaux pour la desserte d'eau potable à l'Espace Villeneuve – Pôle culturel rue de Villeneuve (n°04.054.2017) – Approbation et autorisation de signature de la convention

Madame Françoise MORNET présente à l'assemblée les conventions transmises par Vendée Eau dans le cadre des travaux de desserte d'eau potable :

- Convention n°04.054.2017 pour la desserte d'eau potable à l'Espace Villeneuve pour le Pôle culturel sis rue Villeneuve, à Aizenay

	Montant des travaux	Participation de la commune
Convention n°04.054.2017 pour la desserte d'eau potable Espace Villeneuve pour le pôle culturel sis rue Villeneuve	7 912.84 € TTC	3 956.42 € TTC

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

16. Modification du tableau des effectifs - filière administrative – création d’un poste d’attaché territorial

Madame Marie-Annick CHARRIER informe le Conseil Municipal qu’il convient de créer un poste d’attaché territorial (catégorie A – Filière administrative) au sein des services administratifs. L’agent qui exerçait précédemment ces missions était recruté sur le cadre d’emploi des adjoints administratifs. Ce poste sera supprimé dès que l’avis du Comité Technique aura été rendu.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en créant un poste de d’attaché territorial à temps complet.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir en délibérer.

17. Modification tableau des effectifs – Évolution de la durée hebdomadaire de trois emplois relevant de la filière animation

Monsieur Serge ADELÉE informe le Conseil Municipal que suite à la réorganisation du service enfance jeunesse depuis le 1^{er} septembre 2017, trois agents se sont vu confier de nouvelles missions. Il est donc nécessaire de faire évoluer le temps de travail de ces agents.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier leur temps de travail au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2018 de la façon suivante :

CADRE D'EMPLOI ET GRADE	SUPPRESSION	CRÉATION
Adjoint animation	1 poste à 20/35 ^{eme}	1 poste à 28/35 ^{eme}
Adjoint animation	1 poste à 20/35 ^{eme}	1 poste à 30/35 ^{eme}
Adjoint animation	1 poste à 20/35 ^{eme}	1 poste à 35/35 ^{eme}

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir en délibérer.

18. Modification tableau des effectifs – Transformation d’un poste relevant de la filière police

Monsieur Serge ADELÉE informe le Conseil Municipal qu’un agent du service police municipale a réussi le concours de chef de service de police municipale. Il convient dès lors de faire avancer de grade l’agent suite à son inscription sur liste d’aptitude.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en transformant à compter du 1^{er} janvier 2018 un poste de brigadier-chef principal à 35 heures hebdomadaire et de créer un poste de chef de service de police municipale à 35 heures hebdomadaire.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir en délibérer.